

Agir efficacement face au harcèlement téléphonique

Constituer votre dossier de preuves

- Ne supprimez aucun message, appel ou SMS, même s'ils sont traumatisants : ils constituent la preuve matérielle de la répétition.
- Réalisez des captures d'écran horodatées de tous les appels et messages reçus.
- Enregistrez les appels sonores si possible, en veillant à ce qu'ils soient clairs et non altérés.
- Tenez un journal de bord précis : notez systématiquement la date, l'heure, la durée, le numéro de l'appelant et le contenu ou votre ressenti immédiat.

Renforcer la valeur juridique de vos preuves

- Demandez à votre opérateur téléphonique un relevé détaillé de vos appels pour démontrer la fréquence et la répétition des contacts.
- Consultez un médecin pour obtenir un certificat médical attestant de l'impact psychologique (anxiété, stress, troubles du sommeil) lié au harcèlement.
- Sollicitez un constat d'huissier de justice si vous avez besoin d'une preuve à la valeur probante renforcée devant un tribunal.

Signaler et porter plainte

- Signalez les SMS et appels indésirables au 33700 pour permettre le blocage des numéros par les opérateurs.
- Déposez plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie la plus proche de votre domicile ou du lieu de l'infraction.
- Adressez un courrier au procureur de la République du tribunal judiciaire compétent si vous souhaitez signaler les faits par écrit.

Comprendre le cadre légal

- L'infraction de harcèlement est caractérisée par la répétition d'actes ou de propos ayant pour objet ou pour effet une dégradation de vos conditions de vie.